

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 16 décembre 2016

**1<sup>ère</sup> Commission**  
N° CP-2016-11-1-4

**Service instructeur**  
Direction des finances

**Service consulté**

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT  
POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE  
REAMENAGEMENT DE PRETS**

Résumé : Reconduction de garanties d'emprunts à Pôle Habitat Colmar Centre Alsace relatives à quatre prêts d'un encours total de 1 941 485,43 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer la réhabilitation thermique et l'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux.

Au cours de sa séance du 26 juin 2015 (CG-2015-6-12-8), le Conseil départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de Pôle Habitat Colmar Centre Alsace concernant la reconduction de garanties départementales des quatre prêts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et octroyées par les délibérations :

- n° CP 2014-2-1-3 du 21 février 2014, relative à trois prêts d'un encours restant dû de 1 732 687,36 € souscrits pour le financement de l'opération de réhabilitation thermique de 177 logements situés 6-8 et 11 rue d'Amsterdam à Colmar ;
- n° CP 2008-8-1-3 du 4 juillet 2008, relative au prêt d'un encours restant dû de 208 798,07 € souscrit pour le financement de l'acquisition-amélioration de 3 logements situés 2 rue de la Gare à Wintzenheim.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un réaménagement global de 24 prêts, soit 34 % du portefeuille du Pôle Habitat Colmar Centre Alsace auprès de la CDC. L'OPH souhaite ainsi dégager les marges de manœuvre en diminuant sur les cinq prochaines années les échéances de ces emprunts.

La Caisse des dépôts et consignations a proposé le rallongement de 2 ans de la durée des quatre emprunts garantis par le Département permettant une diminution du montant des

échéances annuelles. Cette modification des caractéristiques des prêts implique une approbation de notre collectivité.

Les caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées dans l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La décision de reconduire la garantie intégrale pour ces prêts réaménagés ne soulève pas de problème de principe, s'agissant d'un établissement social habilité de compétence départementale.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie des emprunts réaménagés et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN